

# CERTIPHYTO

## CERTIFICAT PERSONNEL POUR LA PRECONISATION, L'USAGE ET L'ACHAT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

**Avertissement !** Ce dispositif est encore à l'état de projet. Les éléments donnés ci-dessous pourraient donc connaître des modifications avant leur version définitive.

### LE CERTIFICAT

#### Pour qui ?

- Des **personnes** :
  - les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques
  - les distributeurs (grossistes, détaillants, vendeurs, fournisseurs)
  - les conseillers.

#### Pour quoi ?

- Pour permettre à l'entreprise de demander : une **certification d'entreprise**, son agrément
- Pour être en règle pour **tout usage professionnel** (notamment préconisation et application) des produits phytopharmaceutiques
- Pour pouvoir **effectuer l'achat** de produits à partir de **2014/15**.

**i** *Tout le monde pourra acheter des Produits Phytopharmaceutiques avec ce certificat mais ne pourra pas exercer les mêmes activités ou fonctions.*

#### Comment ?

**4 voies** d'accès sont prévues

#### **A** par la **VAA** (validation des acquis académiques)

La délivrance du certificat est automatique au vu de diplômes, titres et certifications professionnelles figurant sur une liste annexée à un arrêté et qui devrait comprendre le certificat DAPA<sup>(1)</sup>.

#### **B** par **positionnement direct**

Le **profil** du candidat est déterminé, il passe l'épreuve par **QCM**<sup>(2)</sup> correspondante et obtient ou n'obtient pas le certificat.

#### **C** par une **formation à la sécurité et aux risques pour l'homme et pour l'environnement** (1/2 journée) **et un positionnement** (1/2 journée)

Selon les résultats obtenus au QCM, le CPPUAPP est attribué directement OU des formations modulaires et personnalisées sont prescrites au candidat qui les suivra le plus vite possible pour obtenir son certificat (sans repasser de QCM).

#### **D** par **formation complète**

Elle dure 2 jours. La suivre permet l'obtention automatique du certificat sans passer de QCM.

<sup>(1)</sup> *Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires*

<sup>(2)</sup> *Questionnaire à Choix Multiples*

### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL

La première phase de la mise en place du dispositif est une phase d'expérimentation qui débute en 2009 pour laquelle une évaluation est prévue en 2010. Elle portera sur tous les aspects pédagogiques (ingénierie pédagogique, méthodes, supports, durées des modules, choix des intervenants, etc...) mais pas sur les voies d'accès au certificat.

Elle sera effectuée sur l'ensemble du territoire national par une centaine de centres ou réseaux de centre de formation habilités.

### ECHEANCIER

- **Fin du mois de mai 2009** : des centres de formation et/ou de « positionnement » seront habilités par la DGER au vu du respect d'un dossier soumis pour avis au GTPHY (Groupe de Travail Phytosanitaire).

- **Septembre 2009** : les centres de formation devront être en mesure d'accueillir les premiers candidats par les 4 voies d'accès au certificat.

- **Début 2010** : évaluation des dispositifs « expérimentaux » de formation.

- **2014-2015** : obligation réglementaire de posséder le Certiphyto pour les personnes concernées.

#### Références officielles :

**CIRCULAIRE DGER/SDPOEF/C2008-2003 Date: 23 janvier 2008**

[http://www.chlorofil.fr/fileadmin/user\\_upload/pdf/cert/textes/ref/DGERC20082003Z.pdf](http://www.chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/pdf/cert/textes/ref/DGERC20082003Z.pdf)

**DIRECTIVE-CADRE SUR L'UTILISATION DURABLE DES PESTICIDES**

**Articles 5 et 6**

[http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0010+0+DOC+XML+V0//FR#BKMD-12)

[//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0010+0+DOC+XML+V0//FR#BKMD-12](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0010+0+DOC+XML+V0//FR#BKMD-12)